

Qu'est-ce que le Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières?

Le Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières (RENSUM) est un réseau informatique centralisé desservant les Territoires du Nord-Ouest. Le RENSUM permet à la fois aux particuliers et aux institutions d'enregistrer leurs intérêts financiers dans les biens personnels (véhicules à moteur, bateaux, appareils, etc.). Par exemple, si vous souscrivez à un prêt-auto dans une institution financière, l'automobile constitue habituellement une sûreté pour votre prêt et l'institution devient la partie garantie. L'institution a des intérêts dans l'automobile jusqu'à ce que le prêt soit remboursé. Elle enregistre sa sûreté dans le RENSUM. Cet enregistrement établit la priorité de l'institution par rapport à d'autres parties qui détiennent une sûreté sur l'automobile et par rapport à un acheteur de l'automobile. Ces renseignements sont disponibles et accessibles par tout particulier ou entreprise qui voudrait acheter l'automobile, ou accorder un autre prêt en utilisant l'automobile comme bien grevé.

Quels sont les avantages du nouveau service du RENSUM?

- **Commodité** – Le RENSUM permet un accès à distance à partir de votre bureau ou domicile, et offre une solution de rechange aux visites sur place des bureaux du gouvernement.
- **Économie de temps** – Le RENSUM est efficace parce qu'il vous évite le temps de déplacement au bureau d'enregistrement, et permet d'effectuer des enregistrements et des recherches le jour même.
- **Accessibilité** – Les usagers ont accès au RENSUM en dehors des heures normales de bureau, sous réserve des opérations de maintenance de système et de sauvegarde.
- **Protection** – Le RENSUM permet d'accéder ouvertement aux renseignements tout en offrant une meilleure protection des sûretés aux parties garanties, rendant ainsi la législation plus efficace.
- **Exactitude** – La saisie directe des renseignements par le client en assure l'exactitude et l'actualité, ce qui réduit les risques et augmente la rapidité du service.
- **Normalisation** – Le système met le régime des Territoires du Nord-Ouest pour l'enregistrement des sûretés dans les biens personnels en conformité avec d'autres provinces et territoires canadiens.
- **Accès à d'autres réseaux d'enregistrement** – Le service ACOL/RENBIP prévoit l'accès à d'autres bases de données RENBIP, permettant ainsi aux usagers d'effectuer des enregistrements, des recherches et d'autres fonctions soutenues dans plusieurs provinces/territoires.

Quelles lois régissent le RENSUM?

L'Assemblée législative a adopté la *Loi sur les sûretés mobilières* en 1994. Cette loi entre en vigueur dès sa promulgation et dès la mise en service du système RENSUM électronique. La *Loi sur les sûretés mobilières* est prise en charge par le réseau électronique. Plusieurs lois existantes ont été modifiées et les lois suivantes ont été abrogées :

- la Loi sur les cessions de créances comptables;
- la Loi sur les actes de vente;
- la Loi sur les ventes conditionnelles;
- la Loi sur l'enregistrement des sûretés constituées par les personnes morales;
- la Loi sur le bureau d'enregistrement des documents.

Quel est l'état des documents de sûreté déposés en vertu de l'ancienne législation?

Un document déposé ou enregistré en vertu de l'ancienne législation (T. N.-O.) a continué de retenir sa priorité pendant trois ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Cette période s'est terminée le 6 mai 2004. Pour retenir sa priorité au-delà de cette date, le document a dû être renouvelé dans le RENSUM électronique comme le stipulent la loi et les règlements. Les documents papier qui ont été renouvelés ou produits sont conservés et demeureront au bureau d'enregistrement de Yellowknife jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'une mainlevée ou arrivent à expiration. On peut se procurer des copies de documents en en faisant la demande.

Comment fonctionne le RENSUM?

Le RENSUM est fondé sur le principe de la notification où aucun document papier n'est déposé, contrairement à l'ancien système où des documents comme tels étaient déposés dans le bureau d'enregistrement. Les parties garanties ou leurs agents sont chargés d'entrer des renseignements exacts et actuels dans le RENSUM au moment de l'enregistrement. Le personnel du bureau d'enregistrement n'est pas autorisé à enregistrer ou à chercher des renseignements au nom des clients, mais il sera accessible pour offrir de l'assistance au besoin. Au moment de l'enregistrement, un relevé de vérification est fourni à l'enregistreur pour confirmer les détails de la sûreté. Les modifications aux renseignements d'un enregistrement produisent un avis qui sera envoyé, par voie électronique ou par la poste, à toutes les parties garanties identifiées dans l'enregistrement. La législation stipule que les parties garanties sont tenues, moyennant des frais, de mettre une copie du contrat de sûreté à la disposition de ceux qui sont autorisés à le recevoir ou à l'inspecter.

Quelles sont les principales fonctions du Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières?

Le RENSUM offre les fonctions suivantes : entrer, modifier, renouveler et enregistrer de nouveau un enregistrement, et en effectuer la mainlevée; changer globalement des enregistrements pour une partie garantie; faire une recherche dans la base de données du RENSUM par nom de débiteur, par identification de biens grevés numérotés en série, ou par numéro d'enregistrement; et exécuter diverses fonctions administratives pour vous aider à gérer votre compte. Les usagers qui ont un nombre élevé de transactions à traiter peuvent, suivant des arrangements spéciaux, soumettre un fichier séquentiel comprenant plusieurs enregistrements, modifications et recherches.

Quels sont les genres d'enregistrements accessibles?

Les genres d'enregistrements disponibles sont :

- les états de financement relatifs à la *Loi sur les sûretés mobilières*;
- les états de financement relatifs à la *Loi sur le droit de l'enfance* ou à la *Loi sur le droit de la famille*;
- les intérêts d'un propriétaire en vertu de la *Loi sur les agents de commerce* ou de la *Loi sur la vente d'objets*;
- les revendications de privilèges du garagiste;
- les brefs d'exécution fédéraux;
- les ordonnances alimentaires (enregistrées seulement par l'Administrateur en vertu de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*);
- les mainlevées d'enregistrements effectués en vertu d'une loi antérieure;
- les brefs d'exécution territoriaux.

Le RENSUM est-il convivial?

Le RENSUM, accessible par l'intermédiaire d'ACOL*, a été conçu pour être convivial. L'interface graphique de l'explorateur utilise des formulaires en ligne accessibles sur Internet. L'aide contextuelle permet d'épargner du temps dans l'apprentissage et l'utilisation du système.

Les renseignements sont-ils protégés?

L'identité des usagers et les mots de passe permettent d'identifier les usagers qui entrent ou modifient des enregistrements. Le RENSUM demande automatiquement la modification des mots de passe à intervalles réguliers. Les renseignements enregistrés dans le RENSUM sont archivés et stockés à des endroits différents.

Que me faut-il pour me connecter au RENSUM?

Vous pouvez accéder au RENSUM à partir de votre domicile ou de votre bureau au moyen d'un ordinateur personnel. Il vous faudra pour cela un explorateur Internet supporté (Microsoft Internet Explorer ou Netscape Navigator) et un lecteur de documents PDF (Portable Document Format) tel qu'Adobe Reader. La connexion au RENSUM se fait par l'intermédiaire de votre fournisseur de services Internet local.

Définition d'ACOL?

ACOL est un service d'information en ligne établi pour permettre l'accès électronique à des renseignements administratifs au Canada atlantique. Il met à profit la dernière technologie de commerce électronique conforme à des normes rigoureuses de sécurité et de confidentialité. Il offre un accès unique et pratique à des renseignements publics à partir de votre ordinateur personnel à distance ou de postes de travail situés dans les ministères gouvernementaux participants. À la différence de bien d'autres services, ACOL permet de soumettre des renseignements pour l'enregistrement en plus de la simple extraction de données.

Pour plus de renseignements, notamment pour les exigences matérielles, l'obtention d'un compte ACOL, les modalités de paiement et la disponibilité du service ACOL, veuillez consulter le Guide d'information ACOL.

Puis-je accéder au RENBIP dans d'autres juridictions?

Le service ACOL permet l'accès aux RENBIP du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Il permet aux clients ayant les privilèges d'accès appropriés d'exécuter des fonctions administratives, notamment des enregistrements, des recherches et des modifications, dans plusieurs provinces et territoires. Cette possibilité d'accès dans plusieurs juridictions assure une approche uniforme, améliorant ainsi la qualité du service et les pratiques commerciales.

Comment puis-je m'abonner au RENSUM?

Pour accéder au service du RENSUM à distance, vous devez vous abonner au service ACOL avec des privilèges d'accès au RENSUM. Pour vous abonner, il vous suffit de remplir tous les documents de la trousse d'information ACOL que vous pouvez vous procurer en ligne, au www.acol.ca, ou auprès du Centre de soutien à la clientèle (CSC). Retournez la Demande d'abonnement client et l'Accord financier ACOL remplis, accompagnés du paiement initial, à Unisys aux fins de traitement.

À la réception de votre demande, Unisys crée un compte client ACOL et des identités d'utilisateurs avec des privilèges d'accès au RENSUM, pour les personnes que vous aurez identifiées dans votre demande d'abonnement. Chaque client recevra la trousse de bienvenue ACOL qui comprend une lettre avec vos identités et mots de passe initiaux temporaires pour accéder au système.

Bien qu'il soit aussi simple de se brancher au RENSUM que de diriger votre explorateur vers l'adresse URL désignée, nous offrons un soutien téléphonique à partir du Centre de soutien à la clientèle pour vous aider à diagnostiquer des problèmes techniques. L'aide en ligne est disponible à partir du site Web du RENSUM.

Les clients ACOL existants doivent demander leur Amendement à la demande d'abonnement client auprès du CSC. Une fois ce formulaire rempli et retourné, l'utilisateur administratif du RENSUM doit créer les renseignements sur le client du RENSUM pour les Territoires du Nord-Ouest. Cela permet aux autres utilisateurs ayant les options d'abonnement appropriées d'entrer ou de chercher des enregistrements dans ce territoire.

Questions?

Pour plus de renseignements, consultez le Guide d'information ACOL, communiquez avec le Centre de soutien à la clientèle au 1-888-624-2265 ou visitez le site Web d'ACOL au <http://www.acol.ca>.

*ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

¹ « Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières » (RENSUM) est connu sous le nom de « Réseau d'enregistrement des biens personnels » ou « RENBIP ».